ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'Académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de l'académie de Toulouse est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

— Président, M. Laurent MACH, secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines ;
— Secrétaire, Madame LACABANNE Virginie – Directrice – Direction des Personnels Administratifs, Techniques et d'Expertise ;
— Secrétaire suppléante, Madame NADAL Julie – Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

— Délégué de la candidature n° 1, Monsieur WIJMER Jonas, délégué de la liste CGT (suppléant : Monsieur AMGHAR Abdallah) ;
— Délégué de la candidature n° 2, Monsieur RENOULT Yann, délégué de la liste SUD (suppléante : Madame BOYE Sarah) ;
— Délégué de la candidature n° 3, Monsieur LEPOINT Cyril, délégué de la liste UNSA (suppléant : Monsieur LOGUILLARD Antoine) ;
— Délégué de la candidature n° 4, Monsieur LAIGNEL Edward, délégué de la liste SNCL-SIES-SAGES (suppléant : Monsieur VERNEUIL Jean-Baptiste) ;
— Délégué de la candidature n° 5, Monsieur VAN OMMESLAEGHE Pierre, délégué de la liste SNALC (suppléant : Monsieur AUGEZ-SARTRAL Jean-François) ;
— Délégué de la candidature n° 6, Monsieur LEHERICEY Philippe, délégué de la liste CFTC (suppléante : Madame LEMAIRE Amelia) ;
— Délégué de la candidature n° 7, Monsieur MAZZON Cyril, délégué de la liste CFDT EFRP (suppléant Madame ESSERI FOUSIA) ;
— Déléguée de la candidature n° 8, Madame JOUANNY Murielle, déléguée de la liste AD-CFE-CGC (suppléant Monsieur ALIVON Dimitri) ;
— Déléguée de la candidature n° 9, Madame BOUCHET Emmanuelle, déléguée de la liste FO (suppléante : Madame CAMALET Annick) ;
— Délégué de la candidature n° 10, Monsieur VAN DEN BERGHE Michel, délégué de la liste SNAPEN (suppléante : Madame BALANDRAS Estelle) ;

— Déléguée de la candidature n° 11, Madame TROUCHAUD Sylvie, déléguée de la liste FSU (suppléant : Monsieur PRADINES Cédric).

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent HACH